

Pensions—Loi

de lui verser cette pension parce qu'elle n'a pas 55 ans, de fait elle a 44 ans, et qu'elle ne souffre pas de trouble physique et qu'elle est en bonne santé.

Jusque-là, monsieur l'Orateur, cela, je pense, répond aux exigences de la loi. Mais dans toute loi, je pense bien qu'il faut parfois faire des exceptions et dans le cas de M^{me} Paradis que j'ai soumis à l'honorable ministre, je pense qu'une exception aurait très bien pu se faire, puisque même si cette dame n'a pas 55 ans et qu'elle est en bonne santé, elle ne peut justement pas travailler à l'extérieur de son foyer pour la bonne raison qu'elle est mère de 10 enfants qui sont tous au foyer et dont huit sont d'âge scolaire. Alors il est évident, monsieur l'Orateur, que pour ces raisons, cette dame ne peut pas travailler à l'extérieur de son foyer pour gagner un salaire, comme d'autres pourraient le faire. Pour ces raisons, je pense que la loi devrait faire des exceptions et continuer à verser une pension à une veuve qui est dans une telle situation.

Je demande encore une fois au ministre d'étudier bien attentivement des cas comme celui de M^{me} Paradis, que je lui ai soumis, et de voir s'il n'y aurait pas moyen de venir en aide à une personne comme celle-là. J'imagine que cela ne doit pas exister par milliers au Canada, ce sont des cas isolés mais qui restent tout de même, je dirais, presque affreux, puisque cette dame n'a d'autre chose à faire que de recourir aux allocations de bien-être social qui lui sont versées à peu près à 50 p. 100 de ce que lui donnait jusque-là sa pension de veuve d'ancien combattant. Monsieur l'Orateur, je pense que ce sont des points bien importants et j'invite le ministre à réétudier ce point-là et à voir s'il n'y aurait pas moyen de faire des exceptions de temps à autre à la loi pour venir en aide à des personnes dans le besoin comme celle-là.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je ne veux pas retarder indéfiniment ce débat, mais, venant d'une province qui a contribué largement durant les deux derniers conflits mondiaux, qui a contribué dis-je de son capital humain, et venant aussi surtout d'une région qui proportionnellement à sa population a fait plus que sa part durant les deux derniers conflits qui sont venus assombrir notre histoire, je crois qu'il sied de venir ici remercier le gouvernement et spécialement le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de cette mesure qui est bienvenue, comme il le sait, non seulement des députés de la Chambre, mais aussi de tous les anciens combattants, et de ceux qu'il a eu l'occasion de rencontrer dans ma circonscription et qui lui ont dit combien ils étaient heureux de voir cette nouvelle mesure en leur faveur.

Comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député de Norfolk-Halifax (M. Knowles), il est entendu que c'est simplement une petite part de ce que le Canada, de ce que les Canadiens doivent à ceux qui sont allés défendre nos droits et nos libertés.

Nous sommes assurés aussi que ce n'est pas la fin des mesures en faveur des anciens combattants, et je voudrais en profiter ici pour féliciter personnellement le ministre du travail pour ce qu'il a accompli pour les anciens combattants depuis qu'il est titulaire de ce ministère. On a loué ses services

[M. Laprise.]

personnels et je crois qu'il sied également qu'on rende hommage à son courage et à sa détermination de Canadien pour la part qu'il a prise durant le dernier conflit mondial.

Monsieur le président, tout comme mes préopinants, les honorables députés d'Abitibi (M. Laprise), de Norfolk-Halifax, ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui se fait champion dans ce domaine, et comme je l'ai déjà dit il y environ deux semaines et je le répète, je veux, à la suite de mes collègues, demander que l'on réserve un meilleur sort aux veuves des anciens combattants, on m'a dit récemment qu'on n'employait plus le mot «veuve» mais qu'on devait dire survivant d'un ancien combattant, afin qu'on élimine ce maximum de la pension de 48 p. 100 qui est exigé présentement par la loi pour que, lorsqu'un ancien combattant décède, sa veuve, quelle que soit la pension que touchait son mari, puisse bénéficier d'une pension, afin de ne pas être placée dans une situation comme celle qu'a mentionnée l'honorable député d'Abitibi.

Je voudrais aussi mentionner l'allusion qu'il a faite, mais malheureusement il est parti. C'est toujours la même chose, il a mentionné que cela arrivait trop tard, que cela aurait dû arriver il y a deux ou trois ans. Je crois qu'il est bien facile de dire cela, mais comme le gouvernement actuel n'a pas les moyens financiers magiques que possède le Crédit social, il faut compter avec le budget, avec les finances du pays et selon le système actuel.

Monsieur le président, je veux remercier encore une fois l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants au nom des anciens combattants de ma circonscription, ainsi qu'au nom de tous les anciens combattants du Canada de cette mesure qui est accueillie avec beaucoup de bonheur.

● (1752)

[Traduction]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

(Les articles 1 à 4 adoptés.)

Sur l'article 5—*Entrée en vigueur*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une seule question à propos de l'article 5 qui prévoit que ce bill modificatif entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1978. Pouvons-nous supposer que les services qui s'occupent d'expédier les chèques ont prévu l'adoption de cette loi et que les augmentations prévues par le bill seront comprises dans les chèques que recevront les anciens combattants en juillet?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je répondrai au député que c'est ce que prévoit actuellement notre ministère.